

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 MAI 2026
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, les membres du nouveau conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

PRESENTS : Philippe DE BEAUREGARD, Liliane DIAZ, Herve AURIACH, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Françoise VIRLOUVET, Nicolas FAURE, Sebastien PAYAN, Lucie ARNAUD, Loïc BASTET, Emmanuel RENAUD, Anne-Sophie BURKHARDT, Gerard CLAUZEL, Yolande SANDRONE, Brigitte MACHARD, Pascal CROZET, Julien MERLE, Marie-France ESTIVAL, Romain MOINET, David MALAVAL, Isabelle DALADIER, Joseph SAURA, Corinne BIGOT, Christophe MENU, Therese BERNARD, Jérôme GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : Anne-Joelle ROBERT-VACHEY à Isabelle DALADIER, Vincent FAURE à Julien MERLE, Sylvette GILL à David AZZOLINI, DOMINIQUE FICTY à Pascal CROZET

ABSENTS EXCUSES : Alice LOSCRI

Jean-Marc PRADINAS était représenté par son suppléant Nicolas FAURE

*Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 10.
Le Président demande si les conseillers ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance du 28 avril dernier.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Liliane DIAZ est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-060 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES (CIID)

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 A ;
Vu les articles 346 et 346 A du document III du Code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2880 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-055 du 5 juin 2020 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont

désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Le conseil communautaire est amené à approuver la constitution de la commission intercommunale des impôts directs et proposer une liste de 40 contribuables.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de proposer la liste suivante pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
Philippe de BEAUREGARD	Elvire TEOCCHI
Renée SOVERA	David AZZOLINI
Hervé AURIACH	Françoise VIRLOUVET
Sylvette GILL	Francine DENEUX
Vincent Faure	Patrick FARRE
Dominique Ficty	Pascal Crozet
Anne Joelle Robert-Vachey	Pierre Bressieux
Julien MERLE	Jeanne SURDEL
Marie France ESTIVAL	Lorenzo ARMIENTO
Romain MOINET	Karine MONNIN
Sébastien PAYAN	Emmanuel RENAUD
Lucie ARNAUD	Alice LOSCRI
Loïc BASTET	Gérard CLAUZEL
Anne-Sophie BURKHARDT	Yolande SANDRONE
Christophe MENU	Brigitte MACHARD
Thérèse BERNARD	ROUSTAN
Jérôme GAUCHERT	CLEMENT
Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Corinne BIGOT	Patricia LISPAL
Fabrice LEAUNE	Mireille FARESE

Charge le Président de la transmettre au directeur départemental des finances publiques en vue de l'établissement de la liste définitive de ses membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée

DELIBERATION N°2026-061 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin (CLIGEET) est en charge d'une mission d'intérêt général de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impacts des installations nucléaires sur l'environnement et les personnes,

Considérant que cette instance est composée de membres qui représentent la société civile répartis en quatre collèges (élus, personnalités qualifiées et représentants du monde économique, organisations syndicales et associations de protection de la nature et de l'environnement). Les exploitants, les services de l'Etat ainsi que l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection participent également à ses travaux,

Considérant que les sites ORANO Tricastin (conversion, enrichissement et chimie de l'uranium), d'une centrale nucléaire exploitée par EDF (quatre réacteurs de 900 mégawatts) et d'une installation d'entreposage de matériels et outillages nucléaires d'EDF (Base Chaude Opérationnelle du Tricastin), la plate-forme nucléaire du Tricastin est l'une des plus importantes de France et d'Europe,

Considérant que la CLIGEET couvre un rayon de 20 kilomètres autour des installations nucléaires de Tricastin, soit 76 communes,

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siégeront au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin, pour représenter la communauté de communes.

Monsieur de BEAUREGARD sort de la salle.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Julien MERLE, membre titulaire et M. Hervé AURIACH membre suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin,

Précise que les représentants ainsi désignés siégeront au sein de la commission locale d'information des grands équipements énergétiques du tricastin pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence de traitement et de collecte des déchets, la communauté de communes dispose d'une plateforme de broyage des déchets verts, équipée notamment d'un broyeur de marque HANTSCH, modèle Mini Shark 3000, destiné à la production de broyat,

Considérant qu'à la suite d'une réorganisation du service, la plateforme de broyage a été supprimée. Ce matériel n'étant plus utilisé, il est nécessaire de le vendre,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la communauté de communes souhaite procéder à la mise en vente de ce broyeur par l'intermédiaire de la plateforme de ventes aux enchères des Domaines. Si cela s'avérait infructueux, la vente se réalisera via une autre procédure,

Le conseil communautaire est donc invité à approuver cette vente, à donner mandat au Président pour la conduire et à l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation, y compris la signature de tout document afférent.

Mme BERNARD s'interroge sur le maintien du service de broyage des déchets verts à domicile. M. MERLE précise que ce service, assuré à l'aide du petit broyeur, sera maintenu. La présente délibération concerne uniquement le gros broyeur, qui permettait de réduire le volume des déchets verts apportés en déchèterie. Désormais, les déchets verts collectés en déchèterie sont pris en charge par la société Alcyon, qui assure leur transport et leur broyage sur sa plateforme située à Bollène.

M. AURIACH demande quelle est la valeur estimée du broyeur. M. MERLE indique que celui-ci a été mis en vente sur le site des Domaines au prix de 115 000 €. La société Alcyon n'a pas manifesté d'intérêt pour son acquisition, mais une autre entreprise semble disposée à engager des négociations.

M. SAURA souhaite connaître la durée de publication de l'offre sur le site des Domaines avant d'envisager une autre solution en l'absence d'acquéreur. M. MERLE répond que l'offre restera en ligne pendant un mois.

Mme MACHARD demande si le service du broyage à domicile connaît un réel succès ou s'il est plutôt en stagnation. M. MERLE indique que ce service reste relativement peu utilisé.

Mme BERNARD estime que le manque de communication autour de ce dispositif peut expliquer cette situation. M. MERLE indique qu'il serait effectivement utile de relancer une campagne de communication afin de mieux faire connaître ce service auprès des habitants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise l'opération de vente dans les conditions définies ci-dessus

Donne mandat au Président pour conduire cette vente,

Autorise le Président à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,

Précise que la recette correspondante sera inscrite au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026- 063 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES JURIDIQUE ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2025-027 du 6 février 2025 et n°2025-040 du 20 mars 2025 approuvant la convention constituant le service commun des affaires juridiques et commande publique entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes adhérentes approuvant la convention constituant le service commun des affaires juridiques et de la commande publique.

Considérant qu'en septembre 2024, la communauté de communes a proposé aux huit communes membres la création d'un service juridique commun. L'ensemble des communes a donné une réponse favorable à cette initiative,

Considérant qu'en 2025, toutes les communes ont approuvé la convention d'adhésion à ce service commun, conclue pour une durée indéterminée,

Considérant que conformément à l'article 6 des conventions du service commun des affaires juridiques et de la commande publique, un rapport sur l'activité du service doit être établi chaque année,

Considérant qu'après son approbation par le conseil communautaire, il sera transmis à chacune des communes adhérentes afin d'être porté à la connaissance de leur assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2025 du service commun des affaires juridique et commande publique, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport 2025 du service commun des affaires juridique et commande publique, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis à chaque commune adhérent au service commun en vue de le porter à la connaissance de son assemblée délibérante,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-064 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LES TRAVAUX DIVERS DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. JULIEN MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatif au marché portant sur les travaux divers sur les ouvrages d'assainissement,

Considérant qu'un marché portant sur l'exécution de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la communauté de communes a été lancé,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un minimum de 500 000 €HT et un maximum de 2 500 000 €HT sur une durée de 4 ans,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du marché au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER pour un montant minimum de 500 000 €HT et un montant maximum de 2 500 000 €HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, puis à le notifier au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER,

M. MERLE informe que quatre offres ont été reçues dans le cadre de ce marché. L'une d'elles a été déclarée irrecevable. Parmi les trois offres restantes, l'entreprise titulaire du marché actuel a obtenu la meilleure note, tant sur le plan technique que financier.

En raison de ses liens professionnels avec les entreprises concernées et afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts, M. Nicolas FAURE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le marché portant sur l'exécution de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la communauté de communes dans les conditions précisées ci-dessus,

Autorise le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler et à le notifier au groupement d'entreprises TPR / RAMPA / TEYSSIER,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif annexe assainissement 2026 et suivants, à l'article 2315 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-065 : ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. JULIEN MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatifs aux trois (3) lots du marché portant sur l'entretien des véhicules de la communauté de communes,

Considérant qu'un marché public portant sur l'entretien ainsi que sur la maintenance préventive et curative des véhicules de la Communauté de communes a été lancé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en trois (3) lots comme suit :

- Lot n°1 : entretien des poids lourds : pas de minimum, 280 000 €HT maximum,
- Lot n°2 : entretien des balayeuses : pas de minimum, 100 000 €HT maximum,
- Lot n°3 : entretien des crochets ampliroll et grue : pas de minimum, 52 000 €HT maximum.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a pris les décisions suivantes :

- Lot n°1 attribué à l'entreprise VALERIAN SERVICES pour un montant maximum de 280 000 €HT,
- Lot n°2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : *impossibilité d'analyser les offres financières de manière équitable. Il sera relancé prochainement.*
- Lot n°3 attribué à l'entreprise VALERIAN SERVICES, pour un montant maximum de 52 000 €HT.

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les lots n°1 et 3 ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°2 et notifier aux entreprises concernées lesdites décisions.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les lots n°1 et 3 du marché d'entretien des véhicules de la communauté de communes dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°2 sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer les lots n°1 et 3 ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°2 et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des trois lots susvisés,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 61551 des dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-066 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR L'ACHAT DE CARTES ACCREDITIVES CARBURANTS MULTI-ENSEIGNE ET LIVRAISON DE GNR

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatifs au marché portant sur l'achat de cartes accréditives carburants multi-enseigne et livraison de GNR ;

Considérant qu'un marché portant l'achat de cartes accréditives multi-enseignes de carburant ainsi qu'à la fourniture et la livraison de GNR a été lancé, pour une durée de quatre ans,

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en deux (2) lots comme suit :

Lot n°1 : Fourniture de carburants par cartes accréditives multi-enseigne :

- 100 000 €HT minimum et 700 000 €HT maximum,
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de GNR : 20 000 €HT minimum, 80 000 €HT maximum,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a pris les décisions suivantes :

- Lot n°1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : *impossibilité d'analyser les offres financières de manière équitable. Il sera relancé prochainement,*
- Lot n°2 attribué à l'entreprise TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST pour un montant de 20 000 €HT minimum et 80 000 €HT maximum,

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°1 et notifier aux entreprises concernées lesdites décisions.

M. BASTET demande si les montants indiqués correspondent à une dépense annuelle. M. MERLE précise qu'il s'agit du montant total sur la durée du marché, soit quatre ans.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le lot n°2 de fourniture et livraison de GNR dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°1 fourniture de carburants par cartes accréditives multi-enseigne sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient, à signer le courrier de déclaration sans suite du lot n°1 et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des deux lots susvisés,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 60622 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-067 : ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES VETEMENTS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 26 mai 2026 relatif au marché portant sur le service d'entretien d'équipements de protection individuelle et des vêtements de travail,

Considérant qu'un marché réservé portant sur l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents a été lancé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois,

Considérant que dans un objectif de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, notamment en faveur des personnes en situation de handicap, la CCAOP a décidé de réserver ce marché aux seules entreprises adaptées ainsi qu'aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Sa mise en œuvre a été réalisée en partenariat avec le Collectif insertion emploi 84 (CIE), notamment pour l'intégration de clauses d'insertion,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise a remis une offre, l'ESAT LE ROYAL à Uchaux. Sur la base des quantités annuelles estimées et des prix unitaires figurant au bordereau des prix, le montant du marché est évalué à 85 289,50 € HT, soit 102 347,40 € TTC pour une année,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 26 mai 2026 pour la circonstance, a décidé de déclarer le marché sans suite selon les motifs d'intérêt général suivants : *manque de concurrence et dépassement des crédits budgétaires alloués*. Un marché sera relancé prochainement,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, et à autoriser le Président à notifier la décision à l'entreprise,

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général le marché portant sur le service d'entretien d'équipements de protection individuelle et des vêtements de travail,

Autorise le Président à signer et à notifier la décision à l'entreprise concernée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-068 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Christophe MENU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon est destiné à l'information des élus et du public. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par le Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Considérant que le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche. Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2025,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe.

M. MENU informe l'assemblée du rythme soutenu des réunions organisées à Avignon dans le cadre du SMBVA. Il indique également que le syndicat prévoit de se déplacer sur le territoire de la CCAOP afin de présenter son fonctionnement aux élus. Il précise qu'un tableau de bord ainsi qu'un rapport seront remis aux communes du territoire. Selon lui, ce document est principalement orienté vers les problématiques du bassin rhodanien et d'Avignon en particulier, mais il appartient à chaque commune d'y trouver les éléments qui peuvent

l'intéresser ou la concerner. Il souligne que ce rapport permet plusieurs niveaux de lecture selon les enjeux propres à chacun.

M. MENU souligne que la dimension très politique de la gestion du syndicat peut parfois sembler éloignée des préoccupations des petites communes périphériques. Il estime toutefois qu'il faut rester attentif aux travaux menés par le SMBVA. Le fait que le syndicat se déplace pour rencontrer les élus locaux lui paraît positif et montre, selon lui, une volonté de travailler avec les communes et de mieux prendre en compte leurs attentes.

M. MERLE rappelle que le SCoT ayant désormais été approuvé, les communes disposent d'un délai de deux ans pour mettre leur PLU en compatibilité. Il recommande d'engager cette démarche dès à présent, compte tenu de la longueur et de la complexité de la procédure.

M. CROZET estime que ce délai de deux ans est insuffisant, notamment au regard des délais d'instruction, qui peuvent eux-mêmes dépasser cette durée. Il pense que la CCAOP a intérêt d'avoir une action commune pour poser les mêmes questions et aboutir sur un traitement commun de certains articles de ce SCoT, sinon on risque d'avoir des PLU contradictoires d'une commune à l'autre.

M. SAURA considère qu'il sera difficile d'être prêt pour décembre 2027. Compte tenu des échéances électorales de l'année prochaine, il estime qu'il serait risqué de se lancer trop rapidement dans une révision de PLU alors que les règles d'urbanisme pourraient encore évoluer, notamment concernant la trajectoire ZAN. Selon lui si la loi ne s'adoucît pas, c'est la mort des zones rurales qui risquent de voir leurs possibilités d'urbanisation et de développement fortement limitées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2025 du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, joint en annexe,

Précise qu'après son adoption, ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de communes et sur les sites internet de la Communauté de communes et du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-069 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU ET D'UN REPRESENTANT AGENT CNAS

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-107 du 30 septembre 2021 portant sur l'adhésion au comité national d'action sociale ;

Considérant que la Communauté de communes adhère au Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2021, dans le but d'élargir les prestations d'action sociale proposées aux agents,

Considérant qu'à l'issue des élections de 2026, il convient de désigner un nouveau représentant élu et agent au sein du CNAS,

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner un nouveau représentant élu ainsi qu'un nouveau représentant agent qui représenteront la communauté de communes en qualité de délégués.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne Mme Dominique FICTY en qualité de déléguée élue et Mme Anaïs BONNET en qualité de déléguée agent représentant la communauté de communes au sein du CNAS,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-070 : RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2022-059 du 5 mai 2022 portant sur la création d'un Comité social territorial commun entre la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violès ;

Vu la délibération n°2026-071 du 28 mai 2026 fixant le nombre de représentants élus à cinq et à cinq le nombre de représentants suppléants ;

Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes ont constitué en 2022 un comité social territorial commun. Ses membres souhaitant faire perdurer le CST commun à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026, leurs assemblées délibérantes doivent adopter des délibérations concordantes pour renouveler leur adhésion,

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de :

- 61 agents pour la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,
- 63 agents pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- 24 agents pour la commune de Violès,
- 5 agents pour la commune de Lagarde-Paréol.

Considérant que ces effectifs permettent toujours la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes,

Le conseil communautaire est invité à renouveler l'adhésion de la communauté de communes au comité social territorial commun.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de renouveler l'adhésion de la communauté de communes au Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et des communes de Violès, Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

Décide de placer ce Comité social territorial commun auprès de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ce qui induit que le Président du CST commun sera le Président de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Décide de fixer la répartition des sièges entre l'EPCI et les collectivités membres à raison de :

- 2 sièges pour l'EPCI,
- 1 siège pour la commune Lagarde-Paréol,
- 1 siège pour la commune Violès,
- 1 siège pour la commune Sainte-Cécile-les-Vignes.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

Vu la délibération n°2022-059 du 5 mai 2022 portant sur la création d'un Comité social territorial commun entre la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes de Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violés ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents, dont 88 femmes et 65 hommes, soit 58% de femmes et 42% d'hommes

Le conseil communautaire est invité à fixer le nombre de représentant titulaires du personnel au CST.

M. de BEAUREGARD revient dans la salle.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Fixe à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants,

Précise que 3 des représentants titulaires et suppléants seront des femmes, 2 seront des hommes,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent déjà en poste au service des finances, recruté sur le grade d'adjoint principal 1^{ère} classe depuis le 1^{er} mai 2023, a réussi le concours de rédacteur territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'il a également été constaté que le service des finances nécessite de nommer un responsable adjoint qui sera placé sous l'autorité de la responsable du service déjà en poste et qui l'accompagnera dans l'exercice de certaines de ses missions,

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial sur lequel cet agent va être nommé,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2026 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 478, indice brut 420 (correspondant à l'échelon 8 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 478, indice brut 420, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

Mme MACHARD demande où en est le recrutement du DGS. M. MERLE répond que l'ensemble des candidatures a bien été reçu et qu'elles vont maintenant être examinées.

Dans l'attente du recrutement, il souligne que Mme LANÇON assure l'intérim avec efficacité. Mme MACHARD affirme qu'elle n'en doute pas.

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PROCHAINES REUNIONS

✚ **Réunions du bureau :** mardi 16 juin à 8h30
 mardi 30 juin à 8h30
 mardi 7 juillet à 9h00

✚ **Conseils communautaires :** jeudi 25 juin à 18h00

A 19h25, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

La secrétaire de séance,

Liliane DIAZ

